

Met à néant l'ordonnance attaquée en tant qu'elle condamne la SA CBC Banque à s'acquitter de sa garantie dans les 48 heures de la signification de l'ordonnance, sous peine d'astreinte, et condamne aux dépens;

Dit pour droit que la CBC Banque déposera le montant de la garantie, soit 137.201 euros, à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à ce qu'il soit statué sur le fond du litige;

(...)

Observations

Cf. observations sous la décision n° 9.